

Taxe professionnelle

Durée : 5 ans à 100 %

5 ans à 60 %

2 ans à 40 %

2 ans à 20 %

L'exonération est réservée aux entreprises jusqu'à 50 salariés au 1^{er} janvier 2004 ou à la date de leur création si elle est postérieure à cette date, qui exercent leur activité localement ou pour leurs établissements implantés en ZFU ou créés entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2011 dans la limite d'une base nette révisée annuellement. **La sortie est dégressive en 9 ans après une exonération totale de 5 ans.**

Taxe foncière

Durée : 5 ans à 100 %

L'exonération est réservée aux immeubles bâtis situés dans la zone franche urbaine et affectés à une activité, entrant dans le champ d'application de la taxe professionnelle, exercée par une entreprise employant 50 employés au plus, entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2011.

L'exonération est totale, il n'y a pas de sortie dégressive.

Impôts sur les bénéfices
 (impôt sur les sociétés IS
 et IFA, impôt sur le revenu :
 BIC-BNC)

Durée : 5 ans à 100 %

5 ans à 60 %

2 ans à 40 %

2 ans à 20 %

Plafond de 100 000 E/an
 (+ 5 000 € par nouveau salarié
 résidant en ZFU ou ZUS)

L'exonération est réservée aux entreprises employant jusqu'à 50 salariés au 1^{er} janvier 2004 ou à la date de création de l'entreprise si elle est postérieure, qui exercent leur activité localement.

Le bénéfice exonéré est plafonné par période de 12 mois (seul le bénéfice régulièrement déclaré peut faire l'objet d'une exonération).

La sortie est dégressive en 9 ans après une période d'exonération totale de 5 ans.

Les entreprises transférant leur activité dans la ZFU alors qu'elles avaient déjà bénéficié d'une exonération auparavant (ZRR, ZRU, ou exonération entreprises nouvelles) n'ont pas droit à cette exonération (sauf en cas de transformation d'une ZRR ou d'une ZRU en ZFU. L'option pour le régime ZFU à formuler auprès du centre des impôts dans les 6 mois de la création de la ZFU).

Charges sociales patronales

(Cotisations patronales de sécurité sociale, de contribution d'aide au fonds national d'aide au logement et du versement de transport avec un plafond exonéré à 1,4 le SMIC mensuel)

Durée :

+ de 5 salariés - de 5 salariés

5 ans à 100 % 5 ans à 100 %

1 an à 60 % 5 ans à 60 %

1 an à 40 % 2 ans à 40 %

1 an à 20 % 2 ans à 20 %

L'exonération est réservée

→ Aux entreprises employant jusqu'à 50 salariés au 1^{er} janvier 2004 ou à la date de la création si elle est postérieure, créées ou implantées en ZFU au plus tard le 31 décembre 2011 et qui exercent leur activité localement.

→ Aux salariés employés en CDI ou en CDD d'au moins un an : présents dans l'établissement en ZFU à la date de création ou d'implantation en ZFU.

→ Aux salariés embauchés ou transférés qui suivent cette création ou l'implantation et qui exercent leur activité à titre principal dans l'établissement implanté en ZFU.

Le maintien de l'exonération est soumis au respect de la clause d'embauche locale : après deux embauches ouvrant droit à exonération, le nombre de salariés embauchés, en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois et résidant dans l'une des zones urbaines sensibles de l'unité urbaine, est égal au moins à 1/3 de salariés embauchés dans les mêmes conditions.

La sortie est dégressive en 3 ou 9 ans selon la taille de l'entreprise après une période d'exonération totale de 5 ans.

**Cotisations sociales
 personnelles
 des artisans et commerçants**

L'exonération est réservée aux travailleurs indépendants (artisans, commerçants et industriels, hors professions libérales) exerçant une activité en ZFU entre le 01/01/2004 et le 31/12/2011 dans la limite d'un plafond annuel de bénéfice.

La sortie est dégressive en 3 ou 9 ans selon la taille de l'entreprise après une période d'exonération totale de 5 ans.

Pour les entreprises déjà implantées au 1^{er} janvier 2004, les exonérations fiscales et sociales s'appliquent dans la limite d'un plafond de 100 000 Euros par entreprise et par période de 36 mois, toutes exonérations confondues.